



Séance du Conseil Syndical du SMBAA En date du 15 Juin 2022 PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le 15 juin 2022, à 18h00, le Conseil Syndical, légalement convoqué, s'est réuni au siège du syndicat sous la présidence de M. Patrice PEGE.

Etaient présents :

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire	Monsieur	Jeannick	CANTIN
	Monsieur	Patrice	PEGE
	Monsieur	Pierre Yves	DEMION
Communautés de Communes Anjou Loir et Sarthe	Monsieur	Paul	RABOUAN
Communauté de Communes Bugeois Vallée	Monsieur	Jean Jacques	FALLOURD
	Monsieur	Francis	CHAMPION
	Monsieur	Jean-Claude	CHAUSSEPIED
	Monsieur	Jean-Michel	MINAUD
	Monsieur	Michel	LEBRETON

Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire	Monsieur	Benoit	BARANGER
	Monsieur	Xavier	DUPONT
Communauté de Communes Chinon-Vienne-Loire	Monsieur	Pierre	DAVID
Communauté Urbaine Angers Loire Métropole	Monsieur	Pierre-Noel	MEIGNAN
	Monsieur	Jean-Charles	PRONO
	Monsieur	Didier	ROUGER
DEPARTEMENT 49	Monsieur	Guy	BERTIN
	Monsieur	Grégory	BLANC

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents excusés avec procuration :

Monsieur Jérôme HARRAULT donne pouvoir à Monsieur Guy BERTIN

Etaient absents excusés :

Monsieur Christian RUAULT -Monsieur Eric POHER – Monsieur Jean-Pierre BAUDOIN – Monsieur Franck RABOUAN – Monsieur Sébastien BOUSSION – Monsieur Jean-Paul PAVILLON

Etaient absents :

Monsieur Christophe CARDET – Monsieur Jean-Philippe RETIF – Monsieur Thierry PAPOT – Monsieur Thierry LHUILLIER – Monsieur Laurent NIVELLE – Monsieur Franck RUAULT – Madame Isabelle MELO – Madame Stéphanie RIOCREUX – Monsieur William BOUCHER – Monsieur Paul OPREA -

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude CHAUSSEPIED a été élu secrétaire de séance.

La séance se déroule dans cette salle afin d'appliquer les mesures sanitaires en vigueur.

La présentation de ce conseil syndical est disponible sur le site internet :
<https://www.sage-authion.fr/download/4976/>

Point n°1 : Délibération 2022_CS.12 – Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Syndical du 6 avril 2022 ;

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de la réunion est approuvé à l'unanimité.

Point n°2 : Délibération 2022_CS.13 – décision modificative budgétaire : mise à jour de l'équilibre budgétaire des opérations d'ordre entre sections et mise en concordance du budget général et de la maquette en conséquence ;

Le Président expose :

Par délibération n° DEL_2022_CS_09 du 06 Avril 2022, le Comité Syndical a adopté le budget primitif (BP) 2022 du budget général et du budget annexe RSTRI.

Par courrier du bureau du contrôle de légalité reçu le 02 mai 2022, quelques observations ont été notées à savoir : l'équilibre des chapitres d'ordre.

Une erreur technique est survenue lors de la saisie du BP 2022 du budget général. En effet, les opérations d'ordre entre sections (Fonctionnement et Investissement) ne respectent pas les équilibres prévus par la nomenclature M14 applicable à notre syndicat.

L'article L.1612-4 du CGCT prévoit le respect de l'équilibre réel de ces opérations et il convient de prendre une délibération dans ce sens.

En conséquence, il convient de délibérer sur la décision modificative n°1 désignée ci-après :

BUDGET GENERAL

Section de fonctionnement - dépenses -

Chapitre 022 : Dépenses imprévues

Fonction 831 - 32 227,45 €

Section de fonctionnement - recettes-

Chapitre 042 : Opération d'ordre de transfert entre sections

Article 777 - Quote-part des subventions d'investissement Transférées au compte de résultat
Fonction - 01 - 16 800,00 €

Chapitre 74 – Dotations et Participations

Article 7478 –Participations autres organismes
Fonction 831 + 16 800,00 €

Section d'investissement - dépenses -

Chapitre 040 : Opération d'ordre de transfert entre sections

Article 13911– Subvention d'Etat et d'établissement nationaux
Fonction 01 - 2 800,00 €

Chapitre 13 : Subventions d'investissement

Article 1328 – Autres subventions d'équipement non transférables

Fonction 831

– 2 800,00 €

Or, la présentation de la délibération n° DEL_2022_CS_09 visée supra par laquelle celui-ci a voté le BP 2022 fait état d'une discordance entre les deux actes (BP et délibération).

Il convient de mettre en concordance la délibération au budget primitif 2022.

**RECAPITULATIF DU BUDGET GENERAL
APRES LE PASSAGE DE LA PRESENTE DECISION MODIFICATIVE**

	Dépenses	Recettes	Balance
FONCTIONNEMENT	2 475 191,88 €	3 202 526,25 €	727 334,37 €
INVESTISSEMENT	1 302 358,77 €	1 302 358,77 €	0,00 €
BUDGET GLOBAL	3 777 550,65 €	4 504 885,02 €	727 334,37 €

Après concertation, les membres du conseil décident, à l'unanimité

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget général du SMBAA telle qu'elle est présentée ci-dessus,
- De l'autoriser à signer les actes administratifs relatifs à cette décision.

Point n°3 : Délibération 2022_CS.14 – Autorisation du comptable public à réaliser des opérations d'ordre non budgétaires relatives aux dotations aux amortissements de subvention des exercices antérieurs

BUDGET GENERAL

Le Président expose :

Par un précédent mail de l'année 2021, Mr le Comptable Public de Baugé transmettait l'état des amortissements de subventions qu'il convenait d'effectuer au titre de l'année 2021. Deux documents étaient joints au mail :

1. L'état de la dotation aux amortissements de subventions 2021 nécessaire à la passation des écritures comptables afférentes,
2. L'état de régularisation d'amortissement des années antérieures pour élaboration d'une délibération visant à autoriser le Comptable Public à effectuer des écritures d'ordre non budgétaires permettant de rectifier des dotations d'amortissements effectuées à tort lors des années précédentes et ce, consécutivement au traitement des données comptables liées à la fusion des 5 syndicats.

Malencontreusement, une erreur matérielle s'est glissée dans le traitement des documents comptables, tant et si bien que le SMBAA a passé les écritures d'amortissement de subventions sur document n°2 pour un montant total de **16.967.81 €** au lieu de **49.195.26 €**.

Sachant que l'exercice 2021 est clos et qu'il n'est donc plus possible de passer des écritures comptables d'amortissements sur cet exercice, il est donc logique de rétablir la sincérité des comptes en autorisant le Comptable Public, dans le cadre d'écritures d'ordre non budgétaires, à mouvementer le compte 1068 en contrepartie du rattrapage à la subdivision concernée du compte 139 du manque de dotation 2022 qui n'a pas été correctement mouvementé pour un montant de **49 200 €**.

Il convient de préciser que s'agissant de jeux d'écritures comptables de régularisation, celles-ci n'ont aucune incidence sur le résultat comptable et que la présente délibération n'a que pour objet, d'autoriser le Comptable Public à corriger des informations reçues et affinées depuis la fusion des structures.

Après concertation, les membres du conseil décident, à l'unanimité

- D'autoriser le Comptable Public à effectuer les opérations non budgétaires de régularisation sur les budgets du syndicat ;
- De l'autoriser à signer tout document relatif à cette décision.

Point n°4 : Budget Annexe RSTRI – Décision Modificative 1 – Ajustement budgétaire et régularisation de l'affectation des résultats de l'exercice 2021

Le Président expose :

Lors de la transmission du Budget Primitif du RSTRI auprès du Comptable Public, ce dernier a procédé à un recouplement des informations et a demandé que plusieurs rectifications soient apportées :

1. Conformément à la réglementation comptable, les chiffres de report indiqués aux comptes 001 (Résultat reporté de la section d'investissement) et 002 (Excédent antérieur reporté de la section de la section de fonctionnement) se doivent d'être impérativement exprimés avec les centimes.

Or, le BP notifiant au compte 002 un montant arrondi à hauteur de 222 578,00 € au lieu de 222 578,07 €, il est donc nécessaire d'augmenter le report pour **0.07 €**.

2. Lors de la saisie du budget sur le logiciel comptabilité, une erreur matérielle s'est glissée dans l'interprétation des résultats des restes à réaliser 2021 repris dans le BP 2022 avec au compte 001 une reprise en dépenses de 4 755 € et un oubli de l'excédent du compte administratif de 22 033,83 € en recettes.

Considérant que les restes à réaliser sont bien repris correctement dans la présentation du BP 2022, lors du Conseil Syndical, il convient donc de corriger cette erreur d'interprétation.

D'autre part, l'opération d'équipement n° 8600 a connu une erreur de montant lors de la saisie du budget où a été inscrit 2 967 € au lieu des 25 000 € présenté lors du Conseil syndical. Ainsi, un rééquilibrage est effectué conforme à la délibération.

Le Président propose donc de modifier le budget primitif du RSTRI en délibérant sur la décision modificative n°1 désignée ci-après :

1. Correction de l'arrondi du compte 002 :

Section de fonctionnement – Recettes :

Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté

Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté

Fonction 01 -----> **+ 0.07 €**

Section de fonctionnement - Dépenses :

Chapitre 022 – Dépenses imprévues

Article 022 : Dépenses imprévues

Fonction 831 -----> **+ 0.07 €**

2. Correction de l'affectation de résultats du compte 001 :

Section d'investissement - Dépenses :

Chapitre 001 – Déficit d'investissement reporté

Article 001 : Déficit d'investissement reporté

Fonction 01 -----> **- 4 755.00 €**

Opération 8600 – Divers travaux de restauration RSTRI

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

Article 2315 : Installations, agencements et aménagements divers

Fonction 831 -----> **+ 26 788,83 €**

Section d'investissement – Recettes :

Chapitre 001 – Excédent d'investissement reporté

Article 001 : Excédent d'investissement reporté

Fonction 01 -----> **+ 22 033,83 €**

Après concertation, les membres du conseil décident, à l'unanimité

- De voter cette décision modificative n°1 sur le budget RSTRI ;
- De l'autoriser à signer tout document relatif à cette décision.

POINT N° 5 : Délibération 2022_CS_16 : Passage à la nomenclature comptable M57 et de son règlement budgétaire et financier associé.

Le Président expose :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités et établissements publics, les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions. Il offre une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- ✓ En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisation de programme et d'autorisations de d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.
- ✓ En matière de fongibilité des crédits et pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations de dépenses imprévues dans la limite de pourcentage réglementaire en vigueur des dépenses réelles de chacune des deux sections.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la demande du comptable public de pouvoir anticiper ce transfert ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés actuellement selon la M14 soit pour le SMBAA, son budget principal et son budget annexe RSTRI.

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales et établissements publics est programmée au 1er janvier 2024.

Sachant que ce changement de nomenclature s'accompagne d'un travail de mise à jour de nouvelles pratiques liée notamment à la complétude de l'actif du syndicat qui engendre une évolution du logiciel comptable, le Bureau du SMBAA s'était déjà positionné pour anticiper cette démarche et l'appliquer dès le 1er janvier 2023 afin que les services administratifs et financiers ne se retrouvent pas confrontés à des difficultés techniques ou organisationnelles de dernière minute.

Monsieur Le Président propose donc d'approuver la délibération permettant le passage à la nomenclature M57 du budget principal et du budget annexe RSTRI au 1er janvier 2023 selon les termes suivants :

Considérant,

- La généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales et établissements publics qui doit intervenir au 1er janvier 2024 ;
- L'application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités et établissements publics qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- Que le Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses affluents – SMBAA souhaite adopter la nomenclature M 57 à compter du 1er janvier 2023,
- Conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, le Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable,
- Que cette norme comptable nécessite la rédaction d'un règlement budgétaire et financier qui précisera les règles définies dans l'élaboration et l'exécution du budget notamment dans la gestion pluriannuelle des crédits.

Monsieur Benoit BARANGER fait remarquer que suite au passage de la M57, les amortissements se trouvent augmentés et qu'il sera possible d'étaler les échéances sur plusieurs années.

Après concertation, les membres du conseil décident, à l'unanimité

- D'autoriser la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 des budgets du Syndicat qui prendront effet avec la maquette budgétaire 2023 à compter du 1er janvier 2023 ;
- De l'autoriser à établir un règlement budgétaire et financier au titre de la M57 ;
- De l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision

Point n°7 : INFORMATION – QUESTIONS DIVERSES

Dimensionnement et calendrier du CT EAU : information orale de la décision du bureau.

Le Président informe que le **scénario 2+** a été retenu par les membres du bureau réunis juste avant le conseil syndical. C'est-à-dire de solliciter des MO ext. déjà engagées afin d'inscrire d'éventuelles nouvelles actions (en plus de celles déjà engagées et/ou reportées) et prise en compte à la marge des actions de structures volontaires s'étant d'ores et déjà manifestées pour la programmation du 2nd CTEau et de lancer un appel à projet à destination des communes, des EPCI, des acteurs agricoles et des industriels pour le dimensionnement de la suite du CT EAU.

Prochaines réunions du Conseil Syndical

- Bureau : mercredi 19 octobre 2022 à 18 h 00
- Conseil Syndical : Mardi 06 décembre 2022 à 17 h 00 (**le jour et l'heure sont exceptionnels**)

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion s'est terminée à 20 h 00